

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 mai par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : René DESMOTTES (Arronville); Isabelle MEZIERES, Florence DUFOUR, Éric COLIN, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre BEQUET, Julien SERIGNAC (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Frédéric ANDRIAMARO (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Eric COUPPE (Hédouville); Éric BAERT (Hérouville); Christian DUMET (Labbeville); Marion

WALTER (Livilliers); Philippe GUEROULT, Chantal DESHONS, Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN, Anne SAGLIER (Valmondois).

ABSENTS : Corinne GUERLAIN, Abel LEMBA DIYANGI, Florent BEAULIEU, Frédéric LEGRAND Auvers-sur-Oise; Nathalie HEBEL PINON (pouvoir à Daniel DESFOUX) Butry-sur-Oise; Henri JALLET Ménouville.

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	26
Votants :	27

## FPIC des communes

DÉLIBÉRATION 2017-109 (finances)

La Commission des finances a constaté, le 9 juin, que l'exécution du budget 2017 respectait l'équilibre budgétaire confirmé. Dans ces conditions, et en dépit de l'augmentation de 5% du FPIC communal, la Commission a confirmé la proposition, inscrite au budget primitif, de prise en charge du FPIC communal 2017, soit 528 332 € (501 973 € en 2016).

Le Président (après vérification auprès de la Préfecture) précise la procédure : la prise en charge par la Communauté du FPIC communal nécessite :

- soit un vote à l'unanimité du Conseil communautaire (sachant que les abstentions ne sont pas prises en compte pour apprécier l'unanimité),
- soit un vote à la majorité des 2/3 du Conseil, plus une validation par chacune des communes.

Le Président rappelle qu'une telle décision suppose une délibération chaque année.

Il souligne, enfin, les arguments en faveur de la prise en charge par la Communauté de la part communale du FPIC

- Le FPIC répond à un principe de solidarité territoriale à l'échelle nationale et, dès lors, s'inscrit dans une logique communautaire.
- Le fait que l'État notifie l'ensemble du FPIC (part communale comme part communautaire) à la Communauté corrobore cette logique. De même le fait que la loi autorise la prise en charge par la Communauté de la totalité du FPIC.
- Naturellement, une telle décision doit s'inscrire dans la stratégie financière globale de la Communauté.

Pour toutes ces raisons, et conformément à la position du Conseil des Maires du 13 juin, le Président propose la prise en charge par la Communauté du FPIC de l'ensemble des communes en 2017.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge pour 2017 la part communale du FPIC, soit 528 332 €,

## Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION 2017-110 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2017 de la Communauté, compte tenu du niveau du FPIC 2017, environ 5% supérieur à la prévision budgétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
022 (dépenses imprévues)	- 31 727,00 €
739223 (FPIC)	+ 31 727,00 €

## Enfance

### Rythmes scolaires

Annie POU CET, Vice-présidente chargée de l'enfance, fait le point sur les rythmes scolaires, compte tenu de la possibilité offerte cette année de revenir à la semaine de 4 jours et de la nécessité d'une concertation pour rechercher une harmonisation sectorielle, nécessaire au fonctionnement des centres de loisirs communautaires et souhaitée par l'Inspecteur d'Académie, décideur final sur les rythmes scolaires.

Il semble se dégager 4 secteurs sur le territoire communautaire, en fonction des organisations scolaires et périscolaires :

- Ennery, Génicourt, Hérouville, Livilliers : 4,5 jours
- Frouville, Hédouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard : 4 jours
- Auvers-sur-Oise : 4 jours
- Butry-Valmondois : 4,5 jours
- Épiais-Rhus étant en train de définir sa position et, partant de là, son rattachement au premier ou au deuxième de ces secteurs.

Isabelle MEZIERES fait part du résultat d'un questionnaire aux parents grande qui fait ressortir la fatigue des enfants soumis aux rythmes de 4,5 jours.

### Convention avec le Docteur Sobrinho Do Couto Service Halte-garderie « Pomme de reinette »

DÉLIBÉRATION 2017-111 (enfance)

- Vu l'article R2324-40 précisant que les modalités du concours d'un médecin doivent être fixées par voie constitutionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

- Vu l'article R2324-39 du code de la santé publique précisant que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, d'une capacité supérieure à 10 places,

Annie POU CET, Vice-présidente chargée de l'enfance, précise qu'une convention de prestation de service annuelle définit le contenu de ces prestations, qui portent sur le contrôle de l'hygiène générale de la structure et la surveillance de la santé des enfants.

Elle ajoute que les vacances sont organisées, en moyenne, une fois par mois selon les besoins du centre petite enfance, pour un tarif horaire de 71 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la convention à intervenir entre la Communauté et le docteur Sobrinho Do Couto pour l'exécution de prestations au sein du service d'accueil halte-garderie « Pomme de Reinette » à Auvers-sur-Oise.

#### Centres de loisirs communautaires

DÉLIBÉRATION 2017-112 (enfance, finances)

Annie POU CET, Vice-présidente chargée de l'enfance, présente le résultat de l'analyse des besoins et des ressources des centres de loisirs communautaires, dans le but de déterminer le niveau des subventions qu'il convient de leur allouer en 2017.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, pour l'année 2017, de verser aux associations gestionnaires de centres de loisirs les montants suivants :

- Les P'tits Loups du Vexin (Labbeville)	60 000 €
- Les Mômes du Sausseron (Nesles)	50 000 €
- AOJE (Ennery)	300 000 €

## Musique

Bruno HUISMAN présente la nouvelle organisation : départ du directeur, remplacement par un coordonnateur, gestion administrative par le secrétariat de la Communauté.

Les habitants des communes de la Communauté qui accepteront de financer 500 € / an / élève, bénéficieront du tarif actuellement appliqué aux 6 communes participant aux frais de fonctionnement de l'école de musique (Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Valmondois et les trois autres communes de l'ex-CCVOI).

Les cours collectifs seront développés. La communication va être relancée.

Jean-Pierre BEQUET s'interroge sur les raisons de la chute de l'effectif des élèves.

## Délégations au Bureau

#### Règlements intérieurs, tarifs et contrats

Considérant la nécessité d'apporter de façon itérative des modifications au fonctionnement des services gérés par la Communauté,

Considérant que le Bureau devra rendre compte au Conseil des décisions qu'il aura prises.

DÉLIBÉRATION 2017-113 (gestion)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉLÈGUE au Bureau l'élaboration des règlements de fonctionnement et des tarifs des services gérés par la Communauté, ainsi que la validation des contrats des agents de ces services.

## Activité économique

Gérard LEROUX fait un rapide exposé sur la situation de la zone d'activités des Portes du Vexin et sur les projets en cours (ateliers locatifs et espace de télétravail)..

Florence DUFOUR souligne que toutes les zones d'activités ne réussissent pas aussi bien que celle-ci.

Philippe GUEROULT souligne l'intérêt de créer des capacités d'accueil de petites entreprises dans des ateliers locatifs.

#### Portes du Vexin : rapport d'activités Semavo 2016

DÉLIBÉRATION 2017-114 (finances, économie)

- Vu l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée ;

- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005 par laquelle la Communauté a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin ;

- Vu le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO présentant les dépenses et les recettes de la ZAC réalisées au 31 décembre 2016 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération.

Ayant entendu l'exposé de Gérard LEROUX Vice-Président en charge de l'activité économique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu d'activités de la Semavo portant sur la ZAC des Portes du Vexin établi au 31 décembre 2016.

#### Vente du terrain lot 29

DÉLIBÉRATION 2017-115 (Finances, activité économique)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du 2 octobre 2012 autorisant l'acquisition de ce terrain,

- Vu l'acquisition par acte notarié de ce terrain en date 24 juin 2014,

Considérant qu'il est de la compétence de la Communauté de développer l'activité économique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de la vente du lot 29 au 40 chemin de la Chapelle St Antoine à Ennery d'une superficie de 1 735 m<sup>2</sup> au prix de 80 € le mètre carré.

## Convention pour le co-voiturage

DÉLIBÉRATION 2017-116 (gestion, mobilités)

Le président rappelle l'inscription au Contrat de ruralité d'une action covoiturage pour un montant de 50 000 €.

Il propose une adhésion de la Communauté au groupement déjà constitué sur cet objet par le Parc naturel régional et plusieurs collectivités.

Il restera à choisir l'implantation des mini-stations et les modalités de sélection entre les différentes propositions des communes, en prenant en compte, non seulement les aspects techniques mais également l'accompagnement envisagé pour promouvoir ce service.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions : Stephan LAZAROFF, Eric COUPPE, Florence DUFOUR, Philippe GUEROULT, Chantal DESHONS, Christophe BUATOIS.

PREND ACTE de la convention de consortium aux fins du déploiement expérimental et l'évaluation de stations de covoiturage, entre le Département du Val d'Oise,

l'agglomération Seine et Vexin (intégrée depuis lors à la Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise), le PNR du Vexin français, l'Université Paris-Est-Marne-la-Vallée et la société ECOV,

APPROUVE le principe d'une convention liant la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes à ce consortium,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches pour adhérer au programme Covoit'ici à travers ce consortium.

## Tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION 2017-117 (finances, économie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant,

Vu les changements de grade, départ à la retraite intervenus au cours de cette année,

Le Président,

EXPOSE aux membres du conseil que suite à divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs suivant :

### • **Personnel TITULAIRE**

#### Filière administrative :

rédacteur = 1

adjoint administratif = 1

#### Filière médico sociale :

puéricultrice = 1

auxiliaire de puériculture = 1

éducatrice jeunes enfants = 3

adjoint d'animation 2ème classe = 1

### • **Personnel non TITULAIRE**

#### Filière culturelle :

coordonnateur enseignement musical = 1

enseignants musique = 21

directrice office tourisme : 1

agents Office du tourisme : 3

#### Filière médico sociale

adjoint d'animation = 1

auxiliaire de puériculture = 1

## Tourisme

### Étude tourisme (contrat de ruralité)

Isabelle Mézières Vice-présidente au tourisme, rappelle l'urgence à entreprendre l'étude tourisme inscrite au contrat de ruralité. D'une part, la Préfecture demande un début d'exécution sur 2017 et, d'autre part, il est nécessaire de définir les perspectives de développement du tourisme sur tout le territoire.

Une étude complémentaire à celle du département qui est en cours est donc envisagée sur trois ans :

PHASE 1 : 2017/2018

Diagnostic du territoire : forces et faiblesses, opportunités de développement touristique ;

Orientations Stratégiques : enjeux, degré de priorité (calendrier), objectifs.

PHASE 2 : 2018/2019 :

Accompagnement et mise en œuvre des plans d'actions

PHASE 3 : 2019/2020

Évaluation du schéma et présentation des actions au Conseil d'Exploitation

Cette étude devra être conduite en synergie et transversalité avec les actions du PNR, de la Région et du Département ; cela afin de définir une stratégie globale pour la mise en œuvre de nos actions.

Le Président suggère que cette étude intègre la question des mobilités.

### Création d'une régie pour l'Office du tourisme

DÉLIBÉRATION 2017-118 (finances, tourisme)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à ouvrir une régie pour les actions tourisme et l'Office du tourisme.

### Taxe de séjour 2017

DÉLIBÉRATION 2017-119 (tourisme)

- Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » aux intercommunalités, au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération 2016-62 de ce jour,
- Vu le régime juridique de la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 relative à la perception et au recouvrement de la taxe de séjour, modifiée par la Loi de Finances pour 2015.
- Vu le décret n°2015-970 du 31/07/2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire,
- Vu la délibération n°14-048 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 22 septembre 2014 modifiant les montants de la taxe de séjour,
- Considérant que les services peuvent être interrogés par les logeurs ou hôteliers sur la taxe de séjour à compter de l'année 2016 et sur ses nouvelles modalités,
- Vu la délibération n°15-082 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 14 décembre 2015 fixant les montants de la taxe de séjour à compter de l'année 2016 selon les nouvelles dispositions.
- Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2017 qui sera perçue par la Communauté,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de cette taxe :

- par personne et par nuitée
- par type et catégorie d'hébergement

	CCSI	VO	Total
****	1,50 €	0,15 €	1,65 €
***	1 €	0,10 €	1,10 €
**	0,90 €	0,09 €	0,99 €
*	0,75 €	0,07 €	0,82 €
#	0,40 €	0,04 €	0,44 €
©	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- CCSI = taxe de séjour sur le territoire de la CCSI
- VO = Taxe Additionnelle Val d'Oise

\*\*\*\* Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- \*\*\* Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- \*\* Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- \* Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- # Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- © Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

DÉCIDE que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,

FIXE la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un versement au trimestre échu,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut

- tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

- tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction sous forme d'amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

## Smirtom / délégués Epiais-Rhus

DÉLIBÉRATION 2017-120 (environnement, déchets)

Suite à l'élection municipale partielle à Epiais-Rhus, Vu la délibération n° 23/2017 de la commune d'Epiais-Rhus en date du 23 mai 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme délégués au Smirtom, au titre de la Commune d'Epiais-Rhus : Brahim MOHA, titulaire, et Luc ARDIN, suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Président,